

## Le permis à « un euro par jour » réservé à certaines auto-écoles ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 22/11/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 22/11/2019

### Sources :

- [Décret n° 2019-1194 du 19 novembre 2019 réservant l'aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière aux établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière et aux associations exerçant une activité dans le champ de l'insertion ou de la réinsertion sociale ou professionnelle agréés labellisés](#)
- [Arrêté du 19 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2005 modifié portant approbation de la convention type entre l'Etat et les établissements de crédit relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière](#)
- [Arrêté du 19 novembre 2019 portant approbation de la convention type entre l'Etat et les établissements d'enseignement ou les associations agréés prévue à l'article 2 du décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière](#)
- 

Les personnes âgées de 15 à 25 ans au plus peuvent financer leur permis de conduire par le dispositif du « permis à 1 € par jour ». A compter du 1er janvier 2020, seules certaines auto-écoles pourront proposer le dispositif du permis à 1€ par jour : lesquelles ?

## Permis à 1 €/jour = auto-écoles labellisées !

A l'avenir, seules les auto-écoles ayant le label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » et les auto-écoles sociales, c'est-à-dire les associations agréées par l'Etat pour dispenser le permis de conduire, pourront proposer aux candidats aux permis de conduire le dispositif du permis à 1 € par jour.

Cette mesure s'appliquera à compter du :

- 1er janvier 2020 pour les auto-écoles labellisées ;
- 1er mars 2020 pour les auto-écoles sociales.

***Vous avez certainement entendu parler du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite », réservé aux auto-écoles : à quoi sert-il ? Comment faire pour l'obtenir ? Combien de temps est-il valable ?***

[Auto-écoles : obtenir le label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »](#)